



DEPARTEMENT DU GARD

SEANCE DU 20 MARS 2026

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au conseil municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 23 | 23 | 21 |
| Présents | | 21 |
| Représentés | | 0 |

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX

et le VINGT MARS

à : VINGT HEURES

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire.

DATE DE TRANSMISSION ET DE PUBLICITE DE LA CONVOCATION

16 MARS 2026

Présents : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Luc ANGELOZ ; Christine THUAIRE ; Kévin APPY ; Halima BAHY ; Ali ZIAT ; Françoise FAUCHER ; Patrick ANASTASY ; Christelle FILAINE ; Patrick MAIO ; Maria De Gracia SALAZAR ; Eduardo DIAS PAIVA ; Véronique LAUTIER ; Denis BONNEAUD ; Bachra BEJAOUY ; Neguib ZEIDOUR ; Anne ROSCOUET ; Philippe HAWEZAK ; Christine POUDRET ; Sadia MAKCHOUCHE ; Stéphane COPLO ;

Absent ayant donné procuration : /

Absents : Jean-Louis NOIRET ; Stéphanie MARCEAU ;

Christine THUAIRE a été désignée secrétaire de séance

Objet de la Délibération

Détermination du nombre d'adjoints au maire

Madame le Maire indique qu'en application des articles L2122-1 et L2122-2 du Code général des collectivités territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal ramené à l'entier inférieur en cas de nombre décimal, soit six adjoints au maire au maximum.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait au terme du précédent mandat de cinq adjoints.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°007/2026

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

5.1.

P. 2/2

**SEANCE DU 20 MARS 2026**

DEPARTEMENT DU GARD

Au vu de ces éléments, considérant les besoins de la commune et pour favoriser la bonne administration des affaires communales, il est proposé de fixer à six le nombre des adjoints au maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vingt et une voix pour, aucune voix contre et aucune abstention, à l'unanimité :

- **FIXE** à six le nombre des adjoints au maire de la commune

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 20 mars 2026.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Christine THUAIRE



Sylvie BARRIEU VIGNAL



Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du maire vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.